

# Votre contribution formation

Vous êtes chef d'entreprise agricole ou dirigez une entreprise du paysage ou de travaux forestiers, vous êtes collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricoles ou aide familial, vous êtes cotisant de solidarité et vous souhaitez élargir votre champ de compétences afin d'être plus efficace et d'améliorer votre vie quotidienne.

## La formation professionnelle peut vous aider à mener à bien votre projet.

Vous payez une contribution formation collectée par la MSA. Depuis 2002 VIVEA en assure la gestion et la mutualisation. Cette contribution, quel que soit son montant, vous ouvre un droit personnel à la formation. Vous pouvez en bénéficier, sous certaines conditions, sous la forme d'une prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation.

Ces dernières années, les demandes de formation ont augmenté et cette tendance va se poursuivre au cours des 5 prochaines années. C'est pourquoi les organisations professionnelles agricoles constitutives de VIVEA ont décidé de relever légèrement le montant de la contribution en 2009 et 2010.

Les personnes engagées dans une démarche d'installation (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole ou qui viennent de s'installer dans ces secteurs d'activité, sont considérées par VIVEA comme des ayants droit.

## Vous souhaitez vous former, comment procéder pour obtenir une prise en charge de VIVEA ?

### ■ Choisir une formation

- ↳ vous pouvez consulter la presse professionnelle agricole de votre département pour connaître les formations finançables par VIVEA ;
- ↳ vous pouvez vous rendre sur notre site Internet, vous y découvrirez la liste des formations agréées par les comités VIVEA (rubrique « choisir sa formation »), une présentation détaillée et les coordonnées des organismes de formation auprès desquels vous pourrez vous inscrire.

### ■ S'inscrire en formation

- ↳ vous souhaitez vous inscrire à une formation, vous pouvez contacter l'organisme de formation de votre choix, il effectuera lui-même les démarches auprès de VIVEA ;
- ↳ vous avez la possibilité de vous préinscrire directement sur notre site Internet, l'organisme prendra ensuite contact avec vous et se chargera des démarches administratives.

**En 2009, VIVEA a financé la formation de plus de 98 000 stagiaires.**

**En 8 ans, 260 000 personnes se sont formées, soit 45 % des contributeurs VIVEA.**

### **Un crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise**

Depuis août 2006, tout chef d'entreprise au régime du bénéfice réel peut bénéficier, lorsqu'il participe à une formation, d'un crédit d'impôt calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an. Pour en savoir plus, rendez vous sur le site Internet de VIVEA dans la rubrique « agriculteurs ».